VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement Service Affaires Juridiques - Questure - Assurances - Réglementation

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 25 juin 2019

Le 25 juin 2019 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 19 juin 2019, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Cosima VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Motion : Non à la casse programmée des services du trésor public de proximité.

La stratégie arrêtée par le gouvernement dans le cadre du projet du Comité Action Publique 2022 (CAP 2022) annonce une réorganisation des réseaux territoriaux du ministère de l'Action et des Comptes publics. Ceux de la direction générale des finances publiques (DGFIP) se retrouvent ainsi concernés par cet objectif. Cela impactera, de fait, les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

De la révision générale des politiques publiques (RGPP) à CAP 2022, la suppression des emplois et la casse de la fonction publique se poursuivent. Aucun de nos grands services publics n'est épargné. Ces mêmes services publics avaient servi d'amortisseur social pendant la crise financière de 2008.

Cette casse s'organise au prétexte de réaliser des économies et d'appliquer les critères budgétaires de l'Union européenne. Pour rappel, l'administration des finances publiques, reconnue pour ses compétences et la probité de ses fonctionnaires, est centrale pour le budget de l'État et des collectivités locales. Alors que la fraude fiscale se chiffre à plus de 100 milliards d'euros, le gouvernement met en œuvre une nouvelle phase de destruction de cette grande administration. Après les 40 000 emplois déjà détruits, ce sont 25 000 autres emplois qui seront touchés d'ici 2022.

En Isère, ce sont 500 emplois qui ont été supprimés en 10 ans (l'équivalent du nombre d'agents travaillant au

Centre des finances publiques, avenue Rhin et Danube à Grenoble), plus de 300 supplémentaires d'ici 2022. Un quart des trésoreries ont déjà été fermées.

En clair, cela va se traduire, pour l'Isère, par la suppression, a minima, de 25 trésoreries de proximité dont Échirolles et Vizille.

Dans un premier temps, la trésorerie de Saint-Martin-d'Hères serait maintenue, mais sans aucune certitude concernant le périmètre des missions exercées, notamment celle d'accueil au public. La suppression des trésoreries aux alentours entraînerait inévitablement une augmentation de la charge de travail de la trésorerie de Saint-Martin-d'Hères, conduisant, à terme, à la dégradation d'un service public auquel nous sommes attachés et qui répond à des besoins essentiels pour nos services et nos administrés. C'est inacceptable!

Pour ces raisons, le Conseil municipal, réuni le 25 juin 2019, réaffirme son attachement au service public de proximité et s'oppose :

- à la réduction à une seule agence comptable pour l'ensemble de la métropole grenobloise (disposition qui est le préalable à la privatisation),
- à la règle actuelle de limitation des paiements en espèces de 300 euros maximum et au projet d'interdire totalement le paiement en espèces, pénalisant gravement les usagers sans chéquier.

Il demande:

- le maintien de la trésorerie de Saint-Martin-d'Hères de pleine compétence, sans aucune perte par rapport à ses missions actuelles que ce soit en termes d'accueil, de gestion du secteur local ou de recouvrement de l'impôt et des produits locaux.
- un effectif suffisant d'agents permettant d'assurer toutes les missions, dont l'accueil du public, dans de bonnes conditions pour eux et pour les usagers martinérois. Les usagers de la trésorerie de Saint-Martind'Hères doivent pouvoir payer leurs factures à côté de chez eux.
- le respect du statut de la fonction publique d'État garantissant la neutralité et la probité des agents.
- le maintien du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable qui est la garantie d'efficacité de traitement et de protection des finances de la commune.

Au vu des principes énoncés, le Conseil municipal exprime sa ferme opposition au dispositif t "Maisons France Service" tel que pensé par le gouvernement, qui ne vise qu'à réduire le service public de proximité. En effet, la volonté exprimée clairement par les Français est de rapprocher de tous les habitants l'ensemble des services publics et non pas, évidemment, de diminuer ou supprimer l'accès aux services publics essentiels que sont les trésoreries, bureaux de poste, guichets de gare, centres de l'assurance maladie, etc.

Adoptée à la majorité : 29 voix pour 6 abstention(s)

Suspension de séance - intervention de l'association Droit au logement contre les expulsions.

Reprise de la séance

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2019_22	Décision annulée.	06/05/19
2019_23	Travaux de réfection du sol du gymnase Paul Langevin : signature du marché n°19017 avec la société RASTELLO.	29/04/19
2019_24	Acquisition de matériel sportif et pédagogique : signature du marché n° 19018-01 lot n°1 matériel sportif lourd avec la société CASAL SPORT, lot n° 2 matériel pédagogique sportif déclaré infructueux, lot n° 3 vêtements sportifs déclaré infructueux; signature du marché 19018-04 lot n° 4 filets pour buts sportifs avec la société HUCK OCCITANIA.	29/04/19
2019_25	Travaux de revêtement de sol sportif et remplacement de tribune – Gymnase Pablo Neruda : signature du marché n° 19019-01 lot n° 1 Remplacement du sol sportif avec la société GSR sols sportifs ; signature du marché n° 19019-02 lot n° 2 Fourniture et pose de tribunes avec la société SOUDEM constructions.	29/04/19
2019_26	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase VOLTAIRE : Signature de l'avenant n°1 - marché n° 18027 passé avec le groupement d'entreprises composé des bureaux d'études C.E.T , CANOPEE, SALTO et du cabinet APOIDEA ARCHITECTURE (mandataire).	2/05/19
2019_27	Remboursement définitif emprunt n° 0418184, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations indexé sur Livret A + marge 1,30.	14/05/19
2019_28	Marché n° 19003 : Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques. Signature des avenants n°1, pour le lot 1 et pour le lot 2.	14/05/19
2019_29	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour les produits funéraires de la ville de Saint-Martin- d'Hères.	27/05/2019
2019_30	Signature du marché n°19020 relatif à la "fourniture et la livraison de bois et dérivés".	24/05/2019
2019_31	Distribution du journal municipal et de divers documents dans les boites de tous les particuliers domiciliés à Saint-Martin-d'Hères : Signature de l'avenant n°1 - marché n° 16026 passé avec la société GEO DIFFUSION.	29/05/2019

2. Mandat spécial - Déplacement à Paris - 80ème congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat - M. Brahim CHERAA.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

1. déplacement à Paris, du 24 au 26 septembre 2019 - M. CHERAA - participation au 80ème congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat,

et de procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

pour le déplacement à Paris, du 24 au 26 septembre 2019 :
400,00 € pour les frais de transport,
220,00€ pour les frais d'hébergement,
137,25€ pour les frais de restauration.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

3. Représentation des communes au sein du Conseil métropolitain.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La création de 9 sièges supplémentaires.

La répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020 comme suit :

				(40 m) (12
Nom de la continuité				per region branch
	158180	36	P	85,00 %
Grenoble	38634	8	P	77,00 %
Saint-Martin-d'Hères	35855	8	P	83,00 %
Echirolles	22411	5	P	83,00 %
Fontaine	17115	3	P	65,00 %
Meylan	15902	3	P	70,00 %
Saint-Egrève	11981	2	P	62,00 %
Seyssinet-Pariset	11372	2	P	65,00 %
Sassenage	10698	2	P	70.00 %
Le Pont-de-Claix	10391	5. S.	P	72,00 %
Eybens	8372	2	P	89,00 %
Vif	8278		P	90,00 %
Varces-Allières-et-Risset		**************************************		93,00 %
Claix	8029 7428	2	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	100.00 %
Vizille				101.00 %
Seyssins	7352	2		110.00 %
Domène	6742	2		112,00 %
La Tronche	6644	2	A CONTRACT OF THE PARTY OF THE	113,00 %
Gières	6601	2		129.00 %
Saint-Martin-le-Vinoux	5757	1	The state of the s	93,00 %
Corenc	3996	1		100.00 %
Jarrie	3734	1		100,00 %
Vaulnaveys-le-Haut	3725			123,00 %
Champ-sur-Drac	3020	1		137.00 %
Fontanii-Cornillon	2722	1		146,00 %
Brié-et-Angonnes	2553		The same of the sa	166,00 %
Noyarey	2240	1	The second secon	169,00 %
Poisat	2208		A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	170,00 %
Saint-Paul-de-Varces	2186			174,00 %
Saint-Georges-de-Commie	2145			207,00 %
Le Gua	1796	1		259,00 %
Veurey-Voroize	1440			274.00 %
Herbeys	1360	1		294,00 %
Vaulnaveys-le-Bas	1265			302,00 %
Champagnier	1235	ACCUSATION AND ACCUSATION OF THE PARTY OF TH		320,00 %
Notre-Dame-de-Mésage	1164	Control with the Artist American and the Control of		335,00 %
Le Sappey-en-Chartreuse	1113	And the state of t	The same of the sa	359,00 %
Séchilienne	1038	**************************************	The second secon	414,00 %
Quaix-en-Chartreuse	900	A principal to a finite region of the first state of the region of the first state of the principal state of the first state of		417,00 %
Murianette	892	San the second s		490,00 %
Saint-Pierre-de-Mésage	760			516.00 %
Venon	721			544,00 %
Bresson	684			737,00 %
Proveysieux	505	I was the same of the same of the same of the same	I E	748.00 %
Notre-Dame-de-C.	498		i E	848,00 %
Saint-Barthélemy-de-S.	439		1 F	882.00 %
Miribel-Lanchâtre	422		1 F	1067.00 %
Montchaboud	349	1	1 F	1950,00 %
Sarcenas	191		1 <u>F</u>	4655,00 %
Mont-Saint-Martin	80		T F	4000,00 70
Total	443123	11	4	the state of the s

PRÉCISE

Que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

4. Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au conseil de l'UFR de Langues étrangères.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le représentant titulaire et le représentant suppléant de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein du conseil de l'UFR de Langues étrangères sont :

1. Titulaire:

Mme Cosima VACCA

2. Suppléant :

Mme Houriya ZITOUNI

Adoptée à la majorité : 25 voix pour 8 abstention(s)

5. Approbation du Compte de Gestion 2018 : Budget Principal et Budgets Annexes.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECLARE

Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Comptable public, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à la majorité : 25 voix pour 10 abstention(s)

6. Approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget principal,

Après que M. le Maire se soit retiré lors du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif du budget principal.

		DEPENSES	RECETTES	
				Résultat de l'exercice
REALISATIONS DE	Section de fonctionnement	53 079 790,23	55 673 502,30	2 593 712,07
L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	16 106 995,98	14 303 080,87	-1 803 915,11
				<u> </u>
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 (sí déficit)	15 399 995,45 (si excédery)	
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	713 533,43 (si déficit)	0,00 (si excédent)	
	TOTAL (réalisations de l'exercice + reports)	69 900 319,64	85 376 578,62	15 476 258,98
	Section de lonctionnement	0,00	0,00	
RESTES A REALISER	Section d'investissement	3 331 498,53	00,0	
				Résultat définitif
	Section de fonctionnement	53 079 790,23	71 073 497,75	17 993 707,52
RESULTAT CUMULE		00 450 007 04	14 202 000 07	-5 848 947,0
	Section d'investissement	20 152 027,94	14 303 080,87	-5 646 547,07

Adoptée à la majorité : 25 voix pour 10 voix contre

7. Approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Cinéma.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif du budget annexe cinéma de l'exercice 2018 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget annexe cinéma,

Après que M. le Maire se soit retiré pour le vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif du budget annexe cinéma.

		DEPENSES	RECETTES	
NECOLAREST NEW AND RESIDENCE POWER OWN PROSTORY		**************************************	AND THE PROPERTY OF THE PARTY O	Résultat de l'exercice
REALISATIONS DE	Section de fonctionnement	423 110,67	457 249,13	34 138,4
L'EXERCICE (mandats et itres)	Section d'investissement	51 756,77	40 605,59	-11 151,1
OCCOOTO DE	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 (sí déficit)	86 129,53 (și excédent)	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	0,00 (si déficit)	7 769,43 (si excédent)	
	TOTAL (réalisations de l'exercice + reports)	474 867,44	591 753,68	116 886,2
	Section de fonctionnement	0,00	00,00	A STATE OF THE STA
RESTES A REALISER	Section d'investissement	23 062,23	00,0	
		T		Résultat définitif
	Section de fonctionnement	423 110,67	543 378,66	120 267,9
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	74 819,00	48 375,02	-26 443,9
	<u> </u>			93 824,0

Adoptée à la majorité : 27 voix pour 8 abstention(s)

8. Affectation des résultats 2018 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter, pour le budget principal 2019, les résultats 2018 comme suit :

			Dépenses	Recettes
		Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017		18 681 635,7
		Part affectée à l'investissement	3 281 640,26	
E N		Résultat excédentaire 2017 reporté sur 2018 (002)		15 399 995,4
Ä	60 (6) (6)	Prévisions budgétaires	62 873 361,15	70 670 968,8
FONCTIONNEMENT	Exercice	Réalisations	53 079 790,23	55 673 502,3
S	2018	Résultat de l'exercice	20.000.00	2 593 712,0
ũ	939 8 9	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE 2018	4000	17 993 707,5
	Contract Con			
		Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017 reporté sur 2018 (001)	713 533,43	
}- -		Previsions budgétaires	20 786 408,88	22 957 484,3
INVESTISSEMENT	30.00	Réalisations	16 106 995,98	14 303 080,8
SSE	Exercice 2018	Résultat de l'exercice	1 803 915,11	
ESTI	2010	RAR (restes à réaliser) de 2018 sur 2019	3 331 498,53	17 (3) (5) (6)
₹		RESULTAT CUMULE DE CLOTURE 2018 - Besoin de financement	5 848 947,07	
	1			
	ALL STREET, ST	Solde d'exécution d'investissement à reporter sur 2019 (001) – sans RAR	2 517 448,54	
Affe	ectation	Part du fonctionnement à affecter à l'investissement (1068) – avec RAR		5 848 947,0
		Résultat de fonctionnement à reporter sur 2019 (002)		12 144 760,45

Adoptée à la majorité : 26 voix pour 4 voix contre 6 abstention(s) 9. Affectation des résultats 2018 du Budget Annexe du Cinéma (et décision modificative n°1).

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter, pour le budget annexe cinéma 2019, les résultats 2018 comme suit :

			Dépenses	Recettes
	T. T.	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017		104 093,29
		Part 2017 affectée à l'investissement (1068 en 2018)	17 963,76	
EN.		Résultat excédentaire 2017 reporté sur 2018 (002)		86 129,50
FONCTIONNEMENT		Prévisions budgétaires	459 387,96	556 931,5
Š O	Exercice	Réalisations	423 110,67	457 249,13
SNCT	2018	Résultat de l'exercice		34 138,40
H		RESULTAT CUMULE DE CLOTURE 2018		120 267,99
		Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017 reporté sur 2018 (001)		7 769,43
		Prévisions budgétaires	74 819,19	74 819,19
INVESTISSEMENT		Réalisations	51.756,77	40 605,59
SSE	Exercice 2018	Résultat de l'exercice	11,151,18	
ESTI	2010	RAR (restes à réaliser) de 2018 sur 2019	23 062,23	
\geq	N	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE 2018 – Besoin de financement	26 443,98	
	Toronto Salanta Salanta			
		Solde d'exécution d'investissement à reporter sur 2019 (001) – sans RAR	3 381,75	
Affe	ctation	Part du fonctionnement à affecter à l'investissement (1068) - avec RAR		26 443,98
		7040 (003)		02 024 01

93 824,03 Résultat de fonctionnement à reporter sur 2019 (002)

DIT

Que les montants des résultats et ceux des reports seront inscrits au budget annexe cinéma 2019, tels que présentés dans les tableaux II A1, II A2 et IIA3 joints.

Adoptée à la majorité : 28 voix pour 8 abstention(s)

10. Décision modificative n°1 du Budget Principal : Transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2019, reprise des résultats et reports du budget principal 2018 sur 2019.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal sur l'excercice 2019, tels que présentés dans les tableaux II A2 et II A3 joints.

> Adoptée à la majorité : 26 voix pour 10 abstention(s)

11. ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire : avenant n°4 au contrat d'emprunt de 14 000 000 € contracté en 2009 par Territoire 38 auprès de la Caisse Régionale Agricole Sud Rhône-Alpes, garanti à 50 % par la Ville.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : La ville de Saint-Martin-d'Hères accorde sa garantie à la société d'économie mixte Territoires 38, à hauteur de 50 % pour la durée totale du crédit, pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du crédit de 14 000 000 € (quatorze millions d'euros) souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes afin de financer la ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine Universitaire.

Les caractéristiques du prêt initial du 9 novembre 2009, renégocié par avenants successifs (n°1, 2 et 3), conformément à la garantie, souscrit par la SEM Territoires 38 auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, sont les suivantes :

1. Montant du prêt : 14 000 000 €.

- 2. Durée : 135 mois dont 53 mois différé d'amortissement, suite à la mise en place des avenants n° 1, 2 et 3
- 3. Périodicité : trimestrielle.
- 4. Taux d'intérêts : index de référence Euribor 3 mois jour à 0,3160 au 12/12/2018 + marge 0,65 % l'an, soit 0,3340 %.
- 5. Dates de la 1ère et dernière échéances : 05/03/2010 05/03/2021.
- 6. Capital restant dû au 12/12/2018 : 11 297 800,65 €.

Article 2 : L'avenant n° 4 au contrat de prêt initial est accepté avec pour objet une nouvelle pause (capital et intérêts), pendant la durée de 8 échéances trimestrielles, à compter de l'échéance du 05/03/2019 et jusqu'au 05/12/2020 inclus, allongement de la durée de 36 mois et maintien de l'engagement de la caution solidaire de la Commune de Saint-Martin-d'Hères.

Le présent avenant, n'apporte pas novation au contrat de prêt initial du 9 novembre 2009 et à ces avenants successifs et toutes les autres dispositions dudit contrat demeurent inchangées.

La reprise du remboursement du capital et des intérêts s'effectuera à partir de l'échéance du 05/03/2021 sur la base du capital restant dû après la période de suspension.

Chacune des parties reste tenue dans les termes du contrat de prêt rappelé ci-dessus, jusqu'à parfaite exécution ; seules sont modifiés les droits et obligations objets du présent avenant.

La durée du crédit est modifiée. La date de fin est fixée au 05/03/2024.

La simulation de l'échéancier, suite à la mise en place d'une nouvelle pause de 8 échéances trimestres, est la suivante :

Date d'échéance	Nombre d'échéances	Montant des échéances (1)
05/03/19	8	0,00€
05/03/21	12	881 609,25 €
05/03/24	1	881 609,30 €

(1) En capital et intérêts

Ce montant n'est qu'indicatif. Chaque révision de taux d'intérêt aura éventuellement une incidence sur le montant théorique de l'échéance.

Après prise en compte, un nouveau tableau d'amortissement sera adressé.

Durée résiduelle : 60 mois.

• Frais d'information caution : 189 €.

Taux Effectif Global (TEG): 0,65 %.

- Taux Effectif Global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,21 %.
- Le Taux Effectif Global est calculé sur la base du taux d'intérêt réellement constaté sur la période du 12/12/2018 soit 0,34 % considéré fictivement comme fixe, à partir du 05/03/2019 et jusqu'à la fin du crédit.

Article 3: La ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage inconditionnellement conformément aux dispositions de l'article 2021 et suivants du code civil, au cas où la SEM Territoires 38, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas d'une somme quelconque au titre du crédit, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de réemploi ou frais, commissions et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de 50 % sur simple demande de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : La ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de toutes sommes dues au titre de la convention.

Article 5 : La ville de Saint-Martin-d'Hères autorise le Maire, M. David QUEIROS à signer l'avenant à l'acte de cautionnement solidaire au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité : 26 voix pour 6 voix contre 4 abstention(s)

12. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention-cadre entre la Ville et le CCAS de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la Convention-cadre entre la Ville et le CCAS.

DIT

Que les dispositions financières prises pour 2019 dans la Convention-cadre entre la Ville et le CCAS seront inscrites aux budgets principaux 2019 de la Ville et du CCAS.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

13. Information aux membres du Conseil Municipal sur l'ensemble des marchés publics passé en 2018.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du recensement économique des marchés conclus dans l'année 2018 en application de l'article 141 du décret n°2016-360.

14. Marché n°16016-01. Fourniture de services de télécommunication de la Ville – Lot n°1 Télécommunication, voix et data fixe, avec la société COMPLETEL : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1, tel que présenté en annexe, pour le marché n°16016-01 Fourniture de services de télécommunication de la Ville – Lot n°1 Télécommunication, voix et data fixe.

Adoptée à la majorité : 32 voix pour 4 abstention(s)

15. Travaux d'extension des vestiaires du stade Delaune : autorisation donnée à M. le Maire de signer les marchés n°19022 relatifs aux 7 lots.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer les marchés n°19022 suivants :

N° de marchés	N° du lot	Libellé	attributaire	adresse	Montant € H.T.
19022-01	Armed	Démolition terrassement VRD gros œuvre	SARL SEBB	l rue du Pré Ruffier 38400 Saint Martin d'Hères	Solution de base : 94 5000€ H.T. Variante 1 : 225,85 € H.T.
19022-02	2	Menuiserie extérieures métallerie	Lot déclaré infructueux		Tranche Ferme : Tranche optionnelle 1 : Variante 1 :
19022-03	3	Plâtrerie Peinture Faux Plafond Menuiserie Int	KAYA	ZAC de Chamfeuillet 4 rue Léon Beridot 38500 Voiron	12 396,50 € H.T.
19022-04	4	Carrelage faïence	DS CARRELAGE	620 rue des Alpes 38150 Bougé Chambalud	3 437,36 € H.T.
19022-05	5	Bâtiment Modulaire	VIELEM	225 impasse du Val Darbons 38540 St just Chaleyssin	Solution de base : 248 650,00 € H.T. Variante 1 : 14 400,00 € H.T.
19022-06	6	Chauffage ventilation sanitaire	IDEOLIA	9 rue Cure Bourse 38320 Eybens	4 616,52€ H.T.
19022-07	7	Electricite - Régulation	LANSARD	6 chemin du Pré Carré 38240 Meylan	29 635,00 € H.T.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à la majorité : 31 voix pour 5 abstention(s)

16. Travaux d'entretien, réparation, mise aux normes et amélioration/préservation du patrimoine communal : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'accord cadre à bons de commande n°19005 pour les lots 7, 8, 9 et 13.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer les marchés n°19005 suivants :

I No I	
	Seuil annuel
Nº de marché du Libellé attributaire	adresse maximum € HT
lot	

19005-07	07	Climatisation	SNEF	ZAC du Chêne 69673 BRON	Période initiale : 50 000 € Reconduction : 100 000€
19005-08	08	Chauffage plomberie ventilation	SPIE FACILITIES	7-9 rue Maréchal Leclerc BP ECHIROLLES	Période initiale : 100 000 € Reconduction : 200 000 €
19005-09	09	Vitrerie et miroiterie	ZAZA	35 rue Maupertuis 38320 EYBENS	Période initiale : 87 500 € Reconduction : 150 000 €
19005-13	13	Rideaux métalliques, portes sectionnelles, portes piétonnes et portes basculantes, barrières levantes et automatismes	PORTES DE SAVOIES	57 montée du Batié 73360 SAINT CHRISTOPHE LA GROTTE	Période initiale 80 000 € Reconduction : 80 000 €

DITQue la durée des travaux est de :

Lots	Date de démarrage de la période initiale	Date de fin de la période initiale
Lot n°7: Climatisation	08/10/19	29/03/20
Lot n°8: Chauffage plomberie ventilation	08/10/19	29/03/20
Lot n°9: Vitrerie et miroiterie	26/07/19 ou à la date de notification du marché au titulaire si postérieure	29/03/20
Lot n°13: Rideaux métalliques, portes sectionnelles, portes piétonnes et portes basculantes, barrières levantes et automatismes	à la notification du marché	29/03/20

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à la majorité : 32 voix pour 4 abstention(s)

17. Travaux de mise en conformité PMR (personne à mobilité réduite) et aménagement d'une miellerie : autorisation donnée à M. le Maire de signer les marchés n°19021 relatifs aux 10 lots.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer les marchés n°19021suivants :

N° de marchés	N° du lot	Libellé	attributaire	adresse	Montant HT
19021-01	1	Gros œuvre, maçonnerie et démolition	SEBB	1 rue du Pré Ruffier 38400 Saint Martin d'Hères	40 490 € H.T.
19021-02	2	Charpente et couverture	SAS MANCA CHARPENTE	76 route de St Georges de Commiers 38560 Champ-sur-Drac	18 360 € H.T.
19021-03	3	Bardage métallique	SAS MANCA CHARPENTE	76 route de St Georges de Commiers 38560 Champ-sur-Drac	10 800 € H.T.
19021-04	4	Serrurerie, métallerie, menuiserie extérieure	SMS Serrurerie Metallerie Service	5 impasse de Charvet 38600 Fontaine	41 538,20 € H.T.
19021-05	5	Menuiseries intérieures	CBE Menuiserie	45 rue Anatole France 38490 Saint André le Gaz	6 624,00 € H.T.
19021-06	6	Cloisons, plâtrerie, faux plafonds	LAMBDA ISOLATION	11 rue Dr Scweitzer 38180 Seyssins	22 962,24 € H.T.
19021-07	7	Peinture, faïence et sol souple	Euro Confort Maintenance	37 rue Monge 38100 Grenoble	18 412,40 € H.T.
19021-08	8	Sol résiné	STS ALPES	3 rue de la Prévachère 38400 Saint Martin d'Hères	14 160,00 € H.T.
19021-09	9	Électricité courants forts et faibles	RATTO	17 rue du Pré Ruffier 38400 Saint Martin d'Hères	14 308,07 € H.T.
19021-10	10	Plomberie et sanitaires	PASINI Frères	23 rue Henri Dunant 38180 Seyssins	29 435,30 € H.T.

DITQue les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à la majorité : 32 voix pour 4 abstention(s)

18. Travaux de mise en place d'un conteneur de stockage à la cuisine centrale : autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux de mise en place d'un conteneur de stockage à la cuisine centrale, rue Anatole France.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

19. Travaux d'aménagement pour la création d'une salle de classe supplémentaire au sein de l'école l'élémentaire Henri Barbusse : autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement d'une salle de classe au sein de l'école élémentaire Henri Barbusse sise 73 avenue Potié à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

20. Création d'un ensemble de vestiaires au stade Delaune pour un classement fédéral : dépôt du dossier auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La demande de financement auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur, qui intègre une possible aide financière du Conseil Régional, pour le projet de construction de quatre vestiaires dédiés au stade Auguste Delaune.

DIT

Que les dépenses et les recettes sont imputées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

21. Avenant n°5 et versement d'une subvention exceptionnelle, à l'association sportive GRENOBLE SMH METROPOLE ISERE HANDBALL, sous contrat triennal d'objectifs et de moyens : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant au contrat correspondant avec cette association.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L' avenant n°5 au contrat triennal d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association GRENOBLE SMH METROPOLE ISERE HANDBALL.

DECIDE

Le versement d'une subvention exceptionnelle, pour la saison 2018-2019 pour un montant de 20 000 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2019 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

Suspension de la séance pour la pause restauration. Reprise de la séance.

22. Organisation des séances gratuites de vaccinations obligatoires et recommandées dans le calendrier vaccinal sur le territoire de la ville de Saint-Martin-d'Hères : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Département de l'Isère définissant les engagements réciproques en matière de vaccination.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Les termes de la présente convention.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec le Département de l'Isère afin de définir les engagements réciproques en matière de vaccination.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

23. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2020.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020.

FIXE

Les tarifs comme suit :

Pour les enseignes

The state of the s	< ou = 7 m ²	$ > 7m^2 \text{ et} $ $ < ou = 12m^2 $	>12m ² et < ou = 20 m ²	$>20m^2$ et $< ou = 50 \text{ m}^2$	> 50 m ²
coefficient		I	2	2	4
2020	Exonération	16,60 €	16,60 €	33,20 €	66,40 €

^{*} réfaction de 50 %

Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes non numériques

	$< ou = 50 \text{ m}^2$	$> ou = 50 \text{ m}^2$
coefficient	l l	2.
2020	21,10€	42,20 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes numériques

	$< ou = 50 \text{ m}^2$	$> ou = 50 \text{ m}^2$
coefficient	3	6
	(2.20 C	126,60 €
2020	63,30 €	120,00 €

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite sur la ligne Budgétaire 7368/REGLEMENT.

Adoptée à la majorité : 32 voix pour 2 voix contre 2 abstention(s)

24. Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) arrêté par délibération du Conseil Métropolitain du 24 mai 2019, assorti des recommandations détaillées dans l'annexe technique jointe à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

25. ZAC Écoquartier Daudet : approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2018 et du plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2018 ainsi que le plan de trésorerie de la ZAC Écoquartier Daudet ciannexés.

Adoptée à la majorité : 26 voix pour 6 voix contre 4 abstention(s)

26. SECTEUR JEAN JAURES - Transfert de propriété de l'ex-déchetterie et des locaux de la voirie de Saint-Martin-d'Hères à Grenoble-Alpes Métropole : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent transfert.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le transfert à titre gratuit d'un tènement composé de deux parcelles cadastrées section AN n°82 et AN n°83, correspondant à l'assiette de l'ex déchetterie et des locaux de la voirie pour une superficie totale d'environ 3 675 m².

PRÉCISE

Que les frais liés à cette cession seront à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

27. SECTEUR RENAUDIE - Acquisition des locaux appartenant au SNES situé Immeuble "B31 Le Triangle" 16 avenue du 8 mai 1945 : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De l'acquisition des locaux appartenant au SNES situé immeuble « B31 Le Triangle » 16 avenue du 8 mai 1945.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 167 000 € (cent soixante sept mille euros).

DIT

Que les frais de notaire liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

PRÉCISE

Que cette acquisition aura pour conséquence la dissolution de la copropriété « Immeuble B31 Le Triangle », la Ville devenant par cette acquisition le seul propriétaire de l'ensemble des lots.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la dépense liée à ce dossier sera imputée au compte FONCIE/820/2138.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

28. SECTEUR COLLINE DU MURIER - Acquisition de la propriété appartenant à la SCI N2L (M. NOBILE) - Terrains situés au lieu-dit "les Anguisses" (parcelle AO 30) : autorisation donnée à M. Le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De l'acquisition de la propriété de la SCI N2L (M. NOBILE), sise sur la parcelle AO 30 pour une superficie de 435 m².

DIT

Que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique.

Que tous les frais et droits quelconques liés à ce dossier seront pris en charge par la Ville.

HABILITE

M. Le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

29. Programmation des crédits Politique de la Ville et du fonds de cohésion sociale pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le programme d'actions engagé sur les territoires en politique de la ville présenté au titre de l'année 2019.

AUTORISE

M. le Maire et Président du CCAS à signer tout document permettant l'attribution de ces subventions et notamment la signature de conventions dès qu'elles sont nécessaires.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

30. Convention de participation financière entre la Ville et l'OPAC 38.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention financière entre la ville et l'OPAC.

DIT

Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la ville.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

31. Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE	Création	Suppression	Nature de l'opération	DGA S/Direction/Service
Filière administrative	1 poste relevant du cadre d'emplois des Atlachés - tous grades, indices bruts 441 à 985 Ou du cadre d'emplois des ingénieurs - tous grades, indices bruts 441 à 985	t poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs - tous grades, indices bruts 441 à 985	Modification de poste Ouverture à plusieurs cadres d'emplois (Recrulement) CT 3 juin 2019	DGAS Population
Filière administrative		1 posle relevant du cadre d'emplois des Altachés - lous grades, indices bruts 441 à 985	Evolution de l'organisation CT 3 juin 2019	Direction Genérale
Filiére administrative	1 poste relevant du cadre d'emplois des Atlachés - tous grades, indices bruts 441 à 985		Modification de poste Suite Comité Technique 3 juin 2019	Direction des Finances
Filière administrative		1 poste relevant du cadre d'emptois des rédacteurs – tous grades, indices bruts 372 à 707	Evolution de l'organisation CT3 juin 2019	DGAS DUCC - Direction de la convinunication
Filièro administrative	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs – tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés - tous grades, indices bruts 441 à 985	Recrutement	DGAST - Direction des Systèmes d'information
Fitière administrative	1 poste relevant du cadré d'emplois des Attachés - tous grades, indices bruts 441 à 1027		Evolution de l'organisation CT 3 juin 2019	DGAS Population - DEEJ - Accueit Vie Scolaire et Loisirs
Filière administrative	1 poste relevant du cadre d'emptois des Adjoints administratifs – tous grades, indices bruts 348 à 548		Evolution de l'organisation CT 3 juin 2019	DGAST
Filiere administrative	1 poste retevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des animateurs – tous grades, indices bruts 372 à 707	1 posto refevant du cadro d'emplois des rédacteurs – tous grades, indices bruts 372 à 707	Evolution de l'organisation CT 3 juin 2019	DGAS DUCC – Direction des Affaires Culturalles
Filièro administrative	1 poste refevant du cadre d'emplois des Attachés - tous grades, indices bruts 441 à 985		Evolution de l'organisation CT 3 juin 2019	DGAS Population - Direction Sports Via Locale
Filière animation	2 postes relevant du cadre	1 poste refevant du cadre d'emplois des Adjoints d'enimation – grade adjoint d'enimation, indices bruts 348 à 407	Recrutement	DGAS Population – Direction Sports Me Locale Sports et Médiation
Filière culturelle	1 poste relevent du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique – tous grades, indices bruts 372 à 707	1 poste relevant du cadre d'emptois des assistants d'enseignement artistique – grade assistant d'enseignement artistique, indices bruts 372 à 597	Recrutement	DGAS - Population - DAC - Centre E. Setie
Filière médico sociale	1 poste relevant du cedre d'emplois des ATSEM lous grades, indices bruts 351 à 548	1 poste refevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture — grade Auxiliaire de puériculture ppel de 1ère ctasse, indices bruls 380 à 548	Recrutement sur posto passerello	DSAS Population - DEEJ - Accueit Vie Scolaire et Loisirs
Filière médico sociale	2 postes relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture – lous grades, indices bruts 351 à 548	2 postes relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture - grade Auxiliaire de puériculture ppat de tère classe, indices bruts 380 à 548	Recrutement	DGAS Population - DEEJ - Petite Enfance
Filière médico sociale	1 postes relevant du codre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants – tous grades, indices bruts 404 à 736	1 poste relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture -lous grades, indices bruts 351 à 548	Recrutement	DGAS Population - DEEJ - Petite Enfance
Filière sportive	1 poste refevent du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS - tous grades, indices bruts 372 à 707		Evolution de l'organisation CT 3 juin 2019	DGAS Population – Direction Sports We Locale Sports
Filière technique	1 poste relevant du cadre d'empfois des Adjoints techniques – tous grades, indices bruts 348 à 548	1 poste relevant du cadre d'emplois des Agents de maltrise - tous grades, indices bruts 355 à 586	Evolution de l'organisation CT 3 juin 2019	DGAST immobilier Maintenance patrimoine
Filière technique		1 poste relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise - tous grades, indices bruts 355 à 586	Evolution de l'organisation CT 3 juin 2019	DGAST – Investissement Logistique – Restauration
Filière technique	2 postes à temps non complet, 24,5/35èmes, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques - tous grades, indices bruts 348 à 548	2 postes à temps non complet, 18/35èmes, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques – tous grades, indices bruts 348 à 548	Evalution de l'organisation CT 3 juin 2019	DGAST - Investissement Logistique Restauration
Filière technique	2 postes à temps non complet, 28/35èmes, refevent du cadre d'emplois des Adjoints techniques	2 postes à temps non complet, 18/35èmes, relevant du cadre d'amplois des Adjoints techniques ~ tous grades, indices bruts 348 à 548	Evelution de l'organisation CT 3 juin 2019	DGAST – Investissement Lagistique – Restauration
Filière technique	I poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques	1 poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints lechniques – grade Adjoint lechnique, indices bruts 348 à 407	Recrutement	DGAST – Immobilier – Maintenance patrimoine
Filière technique	3 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens - tous grades, indices bruts 372 à 707		Recrutement	DGAST - Immobilier - Maltrise d œvriage DGAS DUCC - Direction de la Communication
Filière technique	1 poste relevant du cadre d'emptois des adjoints techniques tous grades, indices bruts 348 à 548	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - grade adjoint technique ppat 1ère classe, indices bruts 380 à 548	Recrutement	DGAST – Investissement Logistique Logistique - Secteur transport

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

32. Mise en place de l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise (I.F.S.E) pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DÉCIDE

- D'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) à la ville de Saint-Martind'Hères, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.
- De permettre l'attribution d'une I.F.S.E aux :
 - · agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés à titre temporaire ou permanent sur un emploi permanent,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés à titre temporaire sur un emploi non permanent et justifiant d'une ancienneté de services de 3 mois consécutifs.

A l'exception des agents contractuels dont l'engagement ne prévoit pas expressément l'attribution d'une I.F.S.E.

• les agents recrutés sur des contrats de droit privé (apprentis, contrats CAE, emplois d'avenir....).

Sont exclus: les cadres d'emplois exclus par les textes (ex: les cadres d'emplois de la filière police municipale), les assistants maternels dont le statut est régi par le code de l'action sociale et familiale.

TITRE 1 DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Article 1:

Le principe de l'I.F.S.E

Cette indemnité est liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels prévus par les textes.

- Les critères sont :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques, ou de conduite de projets,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions : ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel: les sujétions correspondent à des contraintes particulières. L'exposition peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent.
- Les groupes de fonctions sont repartis de la manière suivante selon les 3 catégories d'emplois de la fonction publique (A,B,C) :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions
A 1	Directeur général des services Directeur général adjoint
A2	Directeur sectoriel, fonctionnel (DRH, DIRFI, DOSI)
А3	Responsables et responsables adjoints (es) de service, structures, équipement
A4	Chargé de missions, responsables de secteur, intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie A, toutes filières

Article 2:

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, auquel est appliquée une I.F.S.E. correspondant à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État. Cette indemnité varie dès lors que l'agent concerné bénéficie d'un logement pour nécessité absolue de service.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois existant à la ville de Saint-Martind'Hères soient fixés, dans les modalités suivantes :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
A 1	Directeur général des services Directeur général adjoint	57 120	42 840
A.2	Directeur sectoriel, fonctionnel (DRH, DIRFI, DOSI)	49 980	37 490
A 3	Responsables et responsables adjoints (es) de service, structures, équipement	46 920	35 190
A 4	Chargé de missions, responsables de secteur, intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie A, toutes filières	42 330	31 750

Modulations individuelles de la part fonctionnelle :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

La modulation individuelle peut varier de 0 à 100 % du plafond maximum annuel individuel, conformément aux principes de libre administration des collectivités territoriales et de parité avec la Fonction Publique d'État.

TITRE 2 MODALITÉS DE D'APPLICATION ET DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E

Article 1:

Abrogation des dispositions antérieures

A compter du ler juillet 2019, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise remplace dans tous ses effets le régime indemnitaire actuel des agents relevant des cadres d'emplois visés par la présente délibération.

Article 2:

Maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'I.F.S.E

En référence au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 lors de la mise en place de l'I.F.S.E, le montant indemnitaire mensuel perçu par un agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie individuelle du pouvoir d'achat — GIPA -, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursements de frais ainsi que les indemnités d'enseignement ou de jury, les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'I.F.S.E., ...), est

conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Article 3:

Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,

- 2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...),
- 3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 4:

Attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5:

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire, l'I.F.S.E. suivra le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 6:

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Article 7:

Revalorisation de l'I.F.S.E

Les montants maxima (plafonds) évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 8:

Les règles de cumul du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise L'1.F.S.E. est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Elle ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).
- les indemnités de travaux dangereux, insalubres et salissants.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés ...),
- · la prime de responsabilité versée au DGS,

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1:

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er juillet 2019 et au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

DIT

Que les dépenses correspondantes à la mise en place de l'I.F.S.E font l'objet d'une inscription en conséquence des crédits, au budget principal de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

33. Attribution d'une indemnité de départ volontaire allouée à un agent quittant définitivement la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PROPOSE

Article 1 : Bénéficiaire

Un agent du service des Sports, secteur Animations, souhaite démissionner de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

L'agent ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de ses droits à pension pourra bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Article 2 : Modalités de versement et calcul de l'indemnité

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédent celle du dépôt de sa demande de démission.

Prenant en compte l'ancienneté de l'agent (8 ans) et le grade détenu (adjoint d'animation) le montant de l'indemnité est fixé à la somme de 23 000 euros (vingt-trois mille euros).

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature. Un arrêté individuel sera pris par M. le Maire.

Article 3 : Date d'effet et crédits budgétaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2019.

DIT

Oue la dépense sera imputée au chapitre 64 118/40/PERSON/SPOR.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

34. Revalorisation de la participation de la Ville au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, versée au titre des garanties du risque santé.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

A compter du 1^{er} juin 2019, la revalorisation de la participation de la Ville aux contrats de garanties « risque santé » labellisés de ses agents, de moduler en fonction de la composition familiale de ses agents et d'accentuer la participation pour les adultes avec enfants, pour les familles et les couples, exposés à des coûts plus élevés de cotisations pour leur couverture de frais de santé.

Situation familiale	Montant de la participation à partir du 1 ^{er} juin 2019	Evolution
Adulte	24€	+ 9€
Adulte et 1 enfant	38€	+ 12€
Adulte 2 enfants et plus	42€	+ 12€
Couple	39€	+ 12€
Couple et 1 enfant	42€	+ 12€
Couple 2 enfants et plus	49€	+ 12

D'attribuer cette participation aux agents titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

35. Recours aux contrats d'apprentissage et contrats d'alternance autorisés dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le recours aux contrats d'apprentissage et d'alternance autorisés dans la Fonction Publique Territoriale.

DECIDE

De conclure dès la rentrée scolaire 2019 10 contrat(s) d'apprentissage ou d'alternance.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles correspondants des documents budgétaires.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et d'alternance ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et organismes réglementaires.

36. Compte personnel d'activité (CPA).

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité.

AUTORISE

M. le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout acte nécessaire à la prise en compte de ces dispositions.

DIT

Que les dépenses afférentes sont inscrites au budget Communal et imputées au chapitre 011.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

37. Culture - Médiathèque : gratuité de l'inscription à la médiathèque pour tous : adultes et enfants martinérois et non martinérois - Modifications des tarifs des pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer la gratuité de l'inscription à la médiathèque pour tous : adultes et enfants martinérois et non martinérois à partir du 1^{er} septembre 2019.

DECIDE

De modifier les tarifs des pénalités de retard sans distinction de supports.

Pénalités de retard sans distinction de supports :

- 1. à partir du 22^e jour de retard : 1,00 €
- 2. à partir du 36° jour de retard : 2,00 €

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au 7062/321/CUBIBL.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

Signature de VACCA Cosima secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2019 :

Pour le Maire, Carriel VACCA L'Adjointe déléguée,